

PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRAIO, Frédéric ROUX, Daniel VAUZEILLES.

ÉTAIT ABSENTS / EXCUSÉS : Baptiste SIMON (pouvoir donné à Amélie PANCRAIO), Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE (pouvoir donné à Sylvain CREGUT)

Secrétaire de séance : Daniel VAUZEILLES

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 9 - Votants : 11

Pouvoirs donnés : Baptiste SIMON (pouvoir donné à Amélie PANCRAIO), Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE (pouvoir donné à Sylvain CREGUT)

Convocation : 27 mars 2025

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

01.03.04.2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

Le conseil d'administration après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- ✎ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✎ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024 par le percepteur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel LABASSE, maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice **2024**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-109 689,59 €		69 641,88 €		0,00 €	-40 047,71 €
				Recettes		
FONCT	472 301,30 €	95 372,59 €	188 788,40 €			565 717,11 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	1 598,53 €	INTEGRATION SMGF		567 315,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	567 315,64 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		40 047,71 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		527 267,93 €
Total affecté au c/ 1068 :		40 047,71 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel LABASSE, délibérant sur le compte financier unique - Budget Principal de l'exercice **2024** dressé par Monsieur Emmanuel LABASSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	109 689,59 €			376 928,71 €	109 689,59 €	376 928,71 €
Opérations de l'exercice		69 641,88 €		190 386,93 €	0,00 €	260 028,81 €
TOTAUX	109 689,59 €	69 641,88 €	0,00 €	567 315,64 €	109 689,59 €	636 957,52 €
Résultats de clôture	40 047,71 €			567 315,64 €	0,00 €	636 957,52 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	109 689,59 €	69 641,88 €	0,00 €	567 315,64 €	109 689,59 €	636 957,52 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	40 047,71 €		0,00 €	567 315,64 €	0,00 €	527 267,93 €

02.03.04.2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT

Le conseil d'administration après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024 par le percepteur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur E. LABASSE
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-147 596,96 €		-75 593,83 €	0,00 €	0,00 €	-223 190,79 €
				0,00 €		
FONCT	0,00 €		14 993,75 €	Recettes		14 993,75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	14 993,75 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		14 993,75 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		14 993,75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel LABASSE, délibérant sur le compte financier unique - Budget Principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Emmanuel LABASSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	147 596,96 €				147 596,96 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	158 010,08 €	82 416,25 €	67 723,00 €	82 716,75 €	225 733,08 €	165 133,00 €
TOTAUX	305 607,04 €	82 416,25 €	67 723,00 €	82 716,75 €	373 330,04 €	165 133,00 €
Résultats de clôture	223 190,79 €		0,00 €	14 993,75 €	208 197,04 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	305 607,04 €	82 416,25 €	67 723,00 €	82 716,75 €	373 330,04 €	165 133,00 €
RÉSULTATS DEFINITIFS	223 190,79 €		0,00 €	14 993,75 €	208 197,04 €	

03.03.04.2025 – EMBAUCHE AGENT TECHNIQUE CDD ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2025

Monsieur le Maire fait part à son conseil qu'en raison de l'approche de la saison estivale et compte tenu du surcroît de travail que cela implique : fauche, entretien des abords du lac, des sanitaires, du fleurissement, des espaces verts, des parkings payants, de la pataugeoire... il faut embaucher une personne à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois en contrat à durée déterminée du 14 avril 2025 au 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose une candidature pour honorer ce poste d'agent technique afin d'assurer la réalisation des travaux sus mentionnés, pour la période du 14 avril 2025 au 13 octobre 2025 à temps complet (35/35^{èmes}).

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'embaucher un agent, sous contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet du 14 avril 2025 au 13 octobre 2025.

04.03.04.2025 – MISE EN PLACE D'UN MOYEN MOBILE PAR ORANGE

Monsieur le Maire décrit la proposition d'ORANGE reçue en mairie.

Il s'agirait d'installer un moyen mobile visant à améliorer des services de radiotéléphonie numérique, et ce afin de permettre à toute personne équipée d'un téléphone mobile et abonnée au service, de recevoir et d'émettre des appels nationaux ou internationaux lorsqu'elle se trouve dans la zone couverte.

Ce moyen mobile serait installé 5 route du Chambon – 63790 CHAMBON SUR LAC 63790, parcelle cadastrée section ZE n° 1586 (parking P2).

La convention sera mise en place entre la commune et Orange prévoira un loyer annuel de 3 000 € net qui sera versé à la commune.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition d'ORANGE en termes d'emplacement et de montant de loyer ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs au projet, notamment la future convention.

05.03.04.2025 – EMPRUNT REHABILITATION MAIRIE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un emprunt pour pouvoir honorer les factures incombant aux dépenses pour la réhabilitation de la mairie. Après étude, celui-ci sera débloqué auprès du Crédit Agricole Centre France.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal décide :

*de contracter un emprunt de 570 000€ (cinq cent soixante dix mille euros) sur 240 mois au taux fixe de 3.60% avec une échéance trimestrielle en capital constant.

*des frais de dossier à hauteur de 570€ auprès du Crédit Agricole Centre France, 3, avenue de la libération 63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9.

et donne tous pouvoirs à son Maire pour signer le contrat entre la commune de Chambon sur Lac et le Crédit Agricole, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

06.03.04.2025 – EMPRUNT COURT TERME REHABILITATION MAIRIE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un emprunt pour pouvoir honorer les factures incombant aux dépenses pour la réhabilitation de la mairie. Après étude, celui-ci sera débloqué auprès du Crédit Agricole Centre France.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal décide :

*de contracter un emprunt de 248 000€ (deux cent quarante huit mille euros) sur 2 ans au taux fixe de 2.590% avec une fréquence annuelle.

*des frais de dossier à hauteur de 248€ auprès du Crédit Agricole Centre France, 1, avenue de la libération 63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9.

et donne tous pouvoirs à son Maire pour signer le contrat entre la commune de Chambon sur Lac et le Crédit Agricole, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

07.03.04.2025 – EMPRUNT ASSAINISSEMENT STEP BRESSOULEILLE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un emprunt pour pouvoir honorer les factures incombant aux dépenses pour la mise aux normes de la station d'épuration de Bressouleille. Après étude, celui-ci sera débloqué auprès du Crédit Agricole Centre France.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal décide :

*de contracter un emprunt de 120 000€ (cent vingt mille euros) sur 240 mois au taux fixe de 3.60% avec une échéance trimestrielle à capital constant.

*des frais de dossier à hauteur de 120€ auprès du Crédit Agricole Centre France, 3, avenue de la libération 63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9.

et donne tous pouvoirs à son Maire pour signer le contrat entre la commune de Chambon sur Lac et le Crédit Agricole, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

08.03.04.2025 – MODIFICATION CADRE EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 03 avril 2025,

Considérant la nécessité de modifier un cadre d'emploi d'adjoint administratif, en raison d'un futur changement de rémunération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La modification de la délibération créant un emploi permanent pour assurer les fonctions de secrétariat de la collectivité et des élus, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 avril 2025,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : C,
- Grade : adjoint administratif,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

nature des fonctions : administratif

niveau de recrutement : catégorie C

rémunération : Echelon 1 à 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

01.03.04.2025 bis – BAIL COMMERCIAL CAMPING LES BOMBES – PROPOSITION DE REPRENEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU BAIL

M. Sylvain CREGUT a quitté la salle et ne participe pas aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire indique avoir reçu en mairie le 29 mars 2025 un courrier en recommandé de la SARL CAMPING LES BOMBES dans le cadre du bail commercial signé le 27 mars 2025 suite à la délibération 03.20.02.2025 du 20 février 2025.

Ce courrier mentionne que M. et Mme BERTHELEMY, gérant de la SARL CAMPING LES BOMBES **entendent bénéficier de leurs droits à la retraite** et souhaitent céder leur activité.

Ce courrier fait référence à l'article 8 du bail qui leur en donne le droit et oblige le preneur à aviser le bailleur deux mois avant la régularisation de la cession de son fonds de commerce.

Ils envisagent de céder leur activité **avant la fin de l'été 2025** à la **Société Pré Bas Développement, Varennes, 63790 CHAMBON-SUR-LAC dont Monsieur Sylvain CREGUT est le gérant**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences générales et spécifiques du conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Pour rappel le bail commercial conclu entre la commune et la SARL CAMPING LES BOMBES prévoit (article 8)

« Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise, ou s'il entend bénéficier de ses droits à la retraite ou d'une pension d'invalidité, et sous réserve de l'agrément préalable du Bailleur. »

Ainsi, le Conseil Municipal doit se prononcer au regard de cet article pour donner son agrément préalable à la cession à intervenir.

Vu l'exposé qui lui a été fait, à 11 voix pour et 0 contre, **le Conseil municipal décide :**

- courrier M. et Mme BERTHELEMY
- bail commercial



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve le rapport, les conclusions et le plan de zonage tel que présentés sans aucune modification.**



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise à disposition,
- Habilité Monsieur le Maire ou tout clerc de l'étude de Maître GUILLET, située 28 rue Achille Allier à Montluçon à signer l'acte définitif.

Secrétaire de séance
Daniel VAUZEILLES